



**Docteur Nicole
Smolski**
Présidente

**Docteur Pascale
Le Pors**
*Vice-Présidente
SYNGOF*

**Docteur Yves
Rebufat**
Vice-Président

**Docteur François
Braun**
*Vice-Président
SUDF*

**Docteur Olivier
Duffas**
*Vice-Président
SMH*

**Docteur Bruno
Laversin**
*Vice-Président
SNGC*

Monsieur le Dr Patrick BOUET
Président du CNOM
PB/J/cp/Exercice professionnel. D151250002
Objet : projet de loi de modernisation du système
de santé.
(M.F.Jornet)

Lyon le 2 juin 2015.

Monsieur le Président, cher confrère,

Nous vous remercions de l'initiative de votre courrier, initiative assez rare du CNOM envers les médecins hospitaliers dont nous ne pouvons que nous féliciter, et qui augure d'une collaboration qui semble nécessaire pour la profession.

Nous vous avons d'ailleurs rencontré il y a quelques semaines, pour envisager avec vous une réflexion commune sur des sujets d'envergure tels que le respect de l'indépendance professionnelle et de la réglementation statutaire dans les futures organisations des GHT, ainsi que sur le problème de la protection fonctionnelle des praticiens hospitaliers.

Vous nous alertez sur le nouveau dispositif DPC dans la nouvelle Loi, dispositif auquel nous avons largement participé au sein des réunions de concertation. Vous vous inquiétez du lien de subordination avec notre employeur par l'introduction dans l'article 4021-3 alinéa 1 qui stipule que le choix des actions s'effectuera en lien avec notre employeur. Pour nous, l'employeur s'entend par une délégation à la CME de ces prérogatives, ce qui nous semble une bonne chose en terme de financement et de proximité. L'établissement de santé finance notre DPC via la part salariale, et la CME en lien avec les CNP l'organise, avec respect du libre choix par le médecin de son DPC. Nous serons très vigilants lors de la rédaction des décrets pour que soit affirmé la place de la CME et non celle de l'employeur es qualité. Nous vous remercions de votre injonction à la vigilance lors des discussions à venir.

Pour ce qui est de l'article 37, il semble effectivement totalement anormal que le médecin, bien souvent promoteur des recherches, soit exclu des signatures concernant cette recherche, voire soit contraint de participer à des recherches cliniques, sous prétexte que des visées commerciales permettraient de rapporter des subsides à l'établissement de santé. Nous soutenons donc votre démarche. Dans le même registre, avez-vous eu connaissance de la nouvelle Loi déontologie de la fonction publique, qui va nous faire dépendre de la Commission déontologie de la fonction publique, notamment pour certains cumuls d'activités ?

Pour ce qui est de la création d'un Conseil national des personnels médicaux odontologiques et pharmaceutiques tel que prévu à l'article 48 : nous n'avons pas envisagé en séance que l'Ordre, ou plutôt les Ordres, soient présents même à titre consultatif (ce qui montre bien que les Ordres ne font pas partie de notre paysage habituel) : sans y voir d'opposition de principe, nous

Dr Nicole Smolski

Service d'Anesthésie Réanimation, Hôpital de la Croix Rousse, 69004 Lyon Cedex

tél. 06 88 07 33 14 ou 04 26 10 93 67

[✉ nicole.smolski@snphar.fr](mailto:nicole.smolski@snphar.fr)

pensons qu'il sera difficile que les Ordres puissent y siéger, en raison du nombre de personnes que ça risque de représenter, en plus de tous les statuts temporaires et titulaires qui vont devoir y siéger. Cette instance va avoir un nombre de places limité. Nous pourrions en reparler quand sera discuté le décret d'application? Car comme vous le faites remarquer, déontologie et indépendance professionnelle sont bien mises à mal depuis quelques années, et le soutien des Ordres pourrait être utile.

Pour ce qui est de la clause de non concurrence, il s'agit effectivement d'une inquiétude pour de nombreux collègues désirant travailler en hôpital mais craignant de se voir opposer cette clause (même si nous savons qu'elle a très peu été utilisée). Sa suppression serait de bon affichage.

Pour ce qui est de la protection fonctionnelle refusée à certains médecins, et mal installée sur le plan réglementaire : il semble qu'existe une volonté de la part du Ministère de nous en faire bénéficier, à l'instar de tous les fonctionnaires, et que mention en sera faite dans la future loi déontologie, avec extension de cette protection aux cas de harcèlement. Toutefois, cette mention ne nous satisfait pas totalement, car rien n'est prévu si la protection est refusée par un directeur juge et partie car au cœur du conflit. Plusieurs contentieux sont devant les tribunaux, pour refus de cette protection. Nous avons demandé que l'instance qui accorde cette protection soit l'employeur ou en cas de refus l'instance de nomination. Nous attendons l'arbitrage.

Comme nous vous l'avons exposé, nous sommes assez inquiets et très vigilants sur ce qui risque d'arriver avec les GHT, pour lesquels nous désirons être moteurs au sein de projets médicaux d'équipes au sein du territoire, mais nous voyons plutôt se dessiner un paysage de médecins volants ou nomades au gré de décisions managériales bureaucratiques. Pour l'instant notre statut nous protège, mais jusqu'à quand ?

Enfin, je me permets de réitérer notre demande que soit soutenue lors des discussions conventionnelles futures la possibilité de l'accès en secteur 2 pour les PH contractuels, comme pour les assistants spécialistes. Actuellement seule la position d'assistant spécialiste permet cet accès, les collègues choisissent ce statut pour se donner le temps du choix entre exercice libéral et hospitalier, et au bout de deux ans de fonction d'assistant (très mal rémunéré) les collègues quittent l'hôpital. Il semble que la CNAM freine car ne veut pas augmenter l'accès au secteur 2, mais l'objectif est plus de garder à l'hôpital certains collègues qui hésitent, ne veulent pas se fermer des portes, et au final vont en libéral. Nous vous remercions de soutenir cette position, que nous avons défendue auprès de la DGOS et lors de la mission attractivité de Mr LeMenn.

Nous sommes à votre disposition pour reparler de tout ça.

Je vous remercie encore de cet échange, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Nicole Smolski
Présidente

Pascale LePors
Vice Présidente